



DELIBERATION N° 13

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Pour : 23
Contre : /
Abstentions : 5
(PS/PC)

L'an deux mil seize, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 3 février 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G.MOSCHETTI, J.DOS-SANTOS, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), JD.BONNOME (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à C.DUFOUR), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO),

Excusée : M.DUBROCA

Secrétaire de séance : G.ELGART

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction du Maire a évolué avec la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

En effet désormais, en vertu de l'article 3 de ce texte et à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux maximum de 55 % de l'Indice Brut 1015 sans qu'une délibération du Conseil Municipal ne soit nécessaire.

Toutefois, dans les Communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire pourront être réduites, uniquement sur sa demande, validée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, l'indemnité de fonction du Maire a été fixée au taux de 28,05 % de l'Indice Brut 1015 et celle des adjoints et du conseiller délégué à 18,70 % conformément à la volonté municipale de réduire les indemnités de 15 %.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

**Objet : Indemnités
de fonctions -
Maire, adjoints**

Il explique au Conseil Municipal qu'il souhaite conserver son indemnité au taux inférieur de 28.05 % et lui demande par conséquent de valider sa demande. Il est précisé que cette décision n'aura aucune incidence sur l'ensemble des indemnités allouées dont le tableau récapitulatif est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acter la décision de Monsieur le Maire de conserver son indemnité de fonctions au taux inférieur de 28.05 % de l'Indice Brut 1015.

Valide le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions versées joint en annexe.

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM,PRENOM	POURCENTAGE IB 1015	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	GONZALEZ Francis	28.05 %	1066.31 €
1 ^{er} adjoint	THEBAUD Marie-Ange	18.70 %	710.87 €
2 ^{ème} adjoint	DARRIBEROUGE Louis	18.70 %	710.87 €
3 ^{ème} adjoint	EVENE-MATEO Monia	18.70 %	710.87 €
4 ^{ème} adjoint	LASSABE Gilles	18.70 %	710.87 €
5 ^{ème} adjoint	ROQUES Marie-Josée	18.70 %	710.87 €
6 ^{ème} adjoint	ACEDO Patrick	18.70 %	710.87 €
7 ^{ème} adjoint	ORDONNES Claire	18.70 %	710.87 €
8 ^{ème} adjoint	DOS SANTOS José	18.70 %	710.87 €
Conseiller délégué	ARMENGAUD Daniel	18.70 %	710.87 €

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 10 février 2016
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2016

